



Centre de Gestion de la F.P.T. du Var
1766, Chemin de la Planquette – « Les Cyclades » – BP 90130 - 83957 La Garde Cedex
Tel : 04 94 00 09 20 – Télécopie : 04 94 00 09 55 – E-mail : cdg83@wanadoo.fr - Site Internet : www.cdg83.fr

ADJOINT D'ANIMATION DE 1^{ère} CLASSE *Examen Professionnel*

Textes réglementaires :

Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation
Décret n°2007-116 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 précité
Arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains examens professionnels de la fonction publique territoriale.

CADRES D'EMPLOI ET MISSIONS

Les Adjoints territoriaux d'animation constituent un cadre d'emplois d'animation de catégorie C.
Ce cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe, d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe.

Les membres du présent cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les Adjoints Territoriaux d'animation de 1^{ère} classe mettent en œuvre, éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.

CONDITIONS D'ACCES A L'EXAMEN

L'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe s'effectue par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, après une sélection par la voie d'un examen professionnel ouvert aux adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} classe ayant atteint le **4^{ème} échelon** et comptant au **moins trois ans** de services effectifs dans ce grade.

La dérogation accordée aux dispositions de l'article 21 (pendant 3 ans à compter du 22 décembre 2006) **n'est plus en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010.**

Conformément aux dispositions de l'article 13 du décret du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut.

En vertu de ces dispositions, les candidats doivent pour l'examen organisé en 2010, remplir ces conditions au 31/12/2011.

Les candidats doivent, en outre, être en position d'activité au moment des épreuves.

NATURE DES EPREUVES

Les Examens Professionnels pour le recrutement en qualité d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe comportent les épreuves suivantes :

1° **Une épreuve écrite** à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.

Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée : une heure trente ; coefficient 2).

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite ;

2° **Un entretien** destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel, suivi d'une conversation.

Ce document établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve (durée : quinze minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 3)

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

Le jury est souverain pour déterminer le seuil d'admission. Cependant, il peut décider pour l'admission de la note réglementairement fixée à 10 ou d'une note supérieure. (JO Sénat 16.03.2006)

A l'issue des épreuves, le Jury arrête par ordre alphabétique la liste des candidats admis à l'examen professionnel. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

DEROULEMENT DE CARRIERE

LA REMUNERATION

- Traitement brut mensuel au 1^{er} juillet 2008 :

- D'un adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe en début de carrière : 1 321,51 € (indice majoré 290)

La rémunération peut également comprendre des primes et indemnités liées aux travaux supplémentaires effectués ou à l'exercice de fonctions particulières.

PREPARATION AUX CONCOURS et EXAMENS

-CNFPT PACA : Chemin de la Planquette – BP 40125 – 83957 LA GARDE Cedex

Tél : 04 94 08 96 00 – www.paca.cnfpt.fr

-CNFPT - 10/12 rue d'Anjou – 75381 PARIS cedex 08 - Tél : 01 55 27 44 00

Site : www.cnfpt.fr : Sujets et bibliographies pour la préparation aux concours et examens (Rubrique éditions)

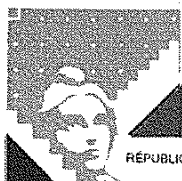
-CIG PETITE COURONNE – 157 avenue Jean Lolive – 93698 PANTIN Cedex

Tel : 01 56 96 80 80 – Site : www.cig929394.fr

Dans la rubrique concours et examens, annales disponibles gratuitement.

-Accès aux annales des différents Centres de Gestion : www.fncdg.com

Annales corrigées sur le site www.ladocumentationfrancaise.fr - Tél. : 01 40 15 70 00



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

Le Président du CDG 83,

SERVICE CONCOURS

N/Réf.: CP/MB/DTB/PS/09-5707

Objet : Préinscription à l'examen professionnel
d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe

Affaire suivie par : Mme SCHENA Patricia

La Garde, le 21 décembre 2009

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous venez de télécharger la brochure de l'examen professionnel d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe et vous souhaitez vous préinscrire.

Je vous invite à compléter avec soin les diverses rubriques du dossier qui devra être accompagné des pièces justificatives ainsi que d'un chèque bancaire ou postal de participation de 15,00€, (*Délibération n°2009-10 du 23/03/2009*), libellé à l'ordre de « **Régie de recettes CDG83** ».

Toutes les pièces demandées sont impératives et seront contrôlées.

Avant de remettre votre dossier, vérifiez bien que vous remplissez les conditions d'inscription. Dans le cas contraire, nous ne pourrions vous rembourser les frais engagés.

La préinscription est ouverte du **4 au 25 janvier 2010**.

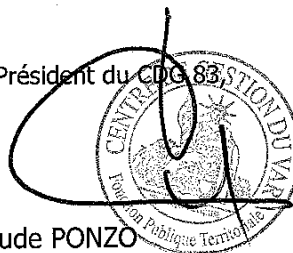
Votre dossier complet devra être déposé ou retourné au plus tard **le 02 février 2010** (le cachet de La Poste faisant foi) **au CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR, Les Cyclades – 1766 Chemin de La Planquette - B.P. 90130 - 83957 LA GARDE CEDEX.**

Je vous précise que tout dossier expédié après la date de clôture d'inscription mentionnée ci-dessus sera rejeté. Tout dossier arrivé après la date de clôture du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'un défaut d'adressage ne pourra être accepté.

La date **prévisionnelle** de l'épreuve écrite est fixée au **Samedi 27 Mars 2010**. Si votre convocation ne vous était pas parvenue au plus tard une quinzaine de jours avant, je vous engage à contacter rapidement le Service Concours.

Je vous prie de croire, Madame, Mademoiselle, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du CDG 83,



Claude PONZO
Maire de Besse sur Issole
Président de la communauté de communes
« Cœur du Var »

